

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Creil,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant sur l'élection de Monsieur Cédric LEMAIRE en qualité de Vice-président du CCAS,
- Vu la délibération n° 16 du Conseil d'administration du CCAS en date du 21 août 2020, certifiée exécutoire le 25 août 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du CCAS, notamment pour la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil d'administration.

■ **Considérant :**

Que le CCAS de Creil organise un thé dansant avec animation musicale le 20 mars 2024 à la Faïencerie de Creil.

■ **Décide :**

Article 1 :

De signer avec l'association Amus'zicos (chanteuse et pianiste) une convention ayant pour objet la tenue d'une animation musicale de 14h à 18h, au prix de 1915€.

Article 2 :

D'imputer les dépenses correspondantes à l'antenne 4840 Animation sociale, nature 6111 prestation de service.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemercier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le 23 JAN. 2024  
et publication ou notification le 23 JAN. 2024  
affiché le 10 JAN. 2024  
CREIL, le 23 JAN. 2024

Creil, le 10 janvier 2024

Pour le président et par délégation,  
Le vice-président du CCAS

Pour le président et par délégation,  
Le vice-président

Cédric LEMAIRE



Cédric LEMAIRE

# CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ORCHESTRE DE VARIETES

Envoyé en préfecture le 23/01/2024  
Reçu en préfecture le 23/01/2024  
Publié le  
ID : 060-216001743-20240110-2024\_04-AR

S'LO

## Entre les soussignés :

M. Cédric LEMAIRE

Adresse 2 rue Edouard Branly - 60109 Creil

agissant au nom CCAS de Creil

en sa qualité de vice-président

- Ci-après dénommé : l'Employeur.

*d'une Part.*

Et l'association **AMUS'ZICOS**

siège social – 3, chemin de la Petite couture – 77115 BLANDY LES TOURS

agissant en sa qualité de mandataire des musiciens de l'Orchestre **ZENITH**

- Ci-après dénommé : responsable de l'orchestre.

*d'autre Part.*

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, l'employeur, en sa qualité sus indiquée, engage l'Orchestre **ZENITH** pour assurer la partie musicale de la manifestation qu'il organise, aux conditions suivantes :

- Lieu de la représentation : **La Faïencerie, Allée Nelson, 60100 Creil**
- Date de la représentation : **20 mars 2024**
- Nombre de séances : **1**
- Horaires de la séance : **14h00 / 18h 00**

Le temps de la séance ne pourra dépasser 4 heures.

- |                                                       |               |
|-------------------------------------------------------|---------------|
| - Tarif pour 3 éléments charges comprises : . . . . . | <b>1455 €</b> |
| - Frais de sonorisation : . . . . .                   | <b>400 €</b>  |
| - Frais de transports de l'Orchestre : . . . . .      | <b>60 €</b>   |
| - Autre : . . . . .                                   | <b>€</b>      |

**Montant total alloué par l'Employeur :**

**1915 €**

Soit la somme de Mille Neuf Cent Quinze Euros payables au nom de l'Association AMUS'ZICOS.

- Les frais de séjour : .....  
.....sont à la charge de : .....

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240110-2024\_04-AR

S'LO

## CONDITIONS GENERALES

Le Chef d'orchestre remettra à l'employeur une "Attestation de séance" de la SACEM ou une feuille de droits d'auteur.

Tous les Artistes composant l'orchestre s'engagent à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le Pays.

L'EMPLOYEUR, seul responsable du spectacle qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives, en temps opportun, ainsi que du paiement des taxes, impôts, charges sociales, droits d'auteur ou autres afférents au spectacle pour lequel il a conclu ce contrat.

L'EMPLOYEUR, est seul responsable de la totalité du matériel de l'orchestre (instruments de musique, matériel de sonorisation et d'éclairage de scène, partitions, costumes, etc.), que ce matériel soit la propriété personnelle du Chef d'orchestre ou celle de chacun des Musiciens de l'orchestre, qu'il soit sur scène ou à proximité, ou entreposé dans les locaux mis à disposition, ou sur tout autre lieu ou podium (même en plein air), désigné par l'Employeur pour les prestations de l'orchestre depuis l'arrivée de celui-ci jusqu'à son départ. L'Employeur pourra contracter une assurance contre ces risques de vol, d'incendie ou de détérioration.

L'EMPLOYEUR devra mettre à la disposition de l'orchestre un podium ou une scène de la dimension nécessaire à la bonne exécution de sa prestation ainsi qu'une loge fermant à clé (voir conditions particulières).

Prévoir sur scène, au moins deux prises de courant monophasées 220 volts avec prise de terre, de 10/16 ampères sur chaque phase, ou bien, se conformer aux instructions données par le Chef d'orchestre dans les conditions particulières. Prévoir un électricien pour le branchement des appareils.

Si le contrat n'a pas été signé simultanément par les deux parties, un exemplaire du contrat signé par l'un des contractants doit lui être retourné dans un délai de quinze jours revêtu de la signature de l'autre contractant. Passé ce délai, le contrat sera considéré comme nul et non avenu.

Sauf le cas de force majeure, la partie qui rompra ou annulera le présent engagement devra verser à l'autre une somme égale au montant total du tarif figurant au contrat, sans préjudice de tous les autres dommages-intérêts.

Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation des Pays du travail. Il est précisé que, dans le cas d'un spectacle en plein air, la pluie, le vent, l'orage, la neige ne constituent pas un cas de force majeure. Pour les manifestations en plein air, l'Employeur doit prévoir un podium protégé des intempéries, bâché, couvert d'une manière imperméable et relié à la prise de terre. Il doit prévoir une salle couverte de repli. Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du contrat est dû aux Artistes. L'Employeur peut souscrire une assurance contre ce risque.

De conventions expresses, le for de toutes contestations est la circonscription juridique du responsable de l'orchestre.

## CONDITIONS PARTICULIERES

Prévoir 3 repas chauds pour les artistes.

Heure d'arrivée pour l'installation : 10h00

Superficie de la scène : 25m<sup>2</sup> minimum

## COMPOSITION DE LA FORMATION

Prénom	Fonction
Alain	Batterie, percussions, chœurs
Thierry	Accordéon, clavier, chant
Angélik	Chantuse

Les Parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Blandy les Tours, le 8 janvier 2024

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Le Chef d'orchestre,

Cachet de l'Employeur,

Signature de l'Employeur,

*Lu et approuvé*

**ASSOCIATION AMUS-ZICOS**

3, Ch. de la Petite Couture

77115 BLANDY LES TOURS

N° SIREN 442 385 894



Pour le président et par délégation,  
Le vice-président

*Cédric LEMAIRE*  
Cédric LEMAIRE